

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
VU le Décret N°22/PR/SGG du 14 Février 1964, nommant Mr Robert BANDEIRA Chargé de Mission au Cabinet du Président du Conseil, Chef du Gouvernement,

D É C R Ê T E :

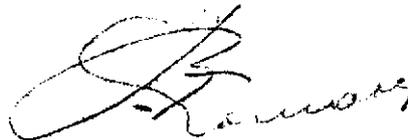
Article 1er - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N°22/PR-SGG du 14 Février 1964 susvisé, portant nomination de Mr Robert BANDEIRA comme Chargé de Mission au Cabinet du Président du Conseil, Chef du Gouvernement.

Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 25 SEPTEMBRE 1965

Ampliations :

PR 4
PC 6
DAI 2
SGG 4
Intéressé 1
Ministères 9
CF 1
JORD 1



J. AHOMADEGBE-TOMETIN